



Indemnités de petits déplacements 2026 : entreprises de Travaux Publics

Suite à la réunion paritaire relative à la négociation des indemnités de petits déplacements dans les entreprises de Travaux Publics, aucun accord n'a été conclu. La FRTA Auvergne-Rhône-Alpes et la CNATP ont donc décidé de revaloriser par décision unilatérale le barème des indemnités de petits déplacements pour 2026.

Tableau A

Applicable aux entreprises dont le siège social, l'agence ou le Bureau sont situés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Zones	Repas	Transport	Trajet	Total
Zone I de 0 à 10 km	13,61	4,69	1,79	20,09
Zone II de 10 à 20 km	13,61	8,98	3,33	25,92
Zone III de 20 à 30 km	13,61	13,95	4,79	32,35
Zone IV de 30 à 40 km	13,61	19,34	6,27	39,22
Zone V de 40 à 50 km	13,61	24,41	7,64	45,66

Tableau B

Applicable aux entreprises dont le siège social, l'agence ou le Bureau sont situés en dehors du territoire de la Métropole de Lyon.

Zones	Repas	Transport	Trajet	Total
Zone I de 0 à 4 km	13,61	3,74	1,07	18,42
Zone I de 4 à 10 km	13,61	4,69	1,79	20,09
Zone II de 10 à 20 km	13,61	8,98	3,33	25,92
Zone III de 20 à 30 km	13,61	13,95	4,79	32,35
Zone IV de 30 à 40 km	13,61	19,34	6,27	39,22
Zone V de 40 à 50 km	13,61	24,41	7,64	45,66